

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 14 décembre 2023

CP20231214_8
id. 4016

Le 14 décembre 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10

Sont présents :

M. ALBUGUES, Mme BOURDONCLE, M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BEQ, M. BÉSIERS, M. CROS, M. DESCAZEAUX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme NÈGRE, Mme SARDEING, M. WEILL.

Sont représentés :

M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), Mme SINOPOLI (pouvoir à Mme BOURDONCLE), M. VAISSIÈRES (pouvoir à M. GONZALEZ).

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

LOGEMENT SOCIAL - AIDE AU MAINTIEN À DOMICILE, À LA LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE ET À LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE ET TRÈS DÉGRADÉ

Le Département de Tarn-et-Garonne exerce la délégation de compétence pour la gestion des aides à la pierre dans le cadre de la loi du 13 août 2004, dispositions qui concernent aussi bien les logements publics sociaux que le logement privé au travers de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH).

Une convention globale de délégation de compétence de 6 ans avec l'État a été signée le 4 mai 2018, et une convention avec l'Agence nationale de l'habitat pour les logements privés conventionnés a été signée le 1^{er} juin 2018. La phase d'instruction des dossiers du parc public comme du parc privé est donc conduite par la collectivité pour l'attribution des aides publiques consenties par l'État dans le cadre de commissions locales d'amélioration de l'habitat.

La collectivité a mis en place une politique départementale en faveur du parc privé, organisée autour des collectivités et des ménages bénéficiaires de subventions de l'ANAH.

L'Assemblée départementale, dans sa séance du 1^{er} mars 2007, a ainsi décidé de mettre en place un programme exceptionnel d'aide pour le maintien à domicile des propriétaires occupants âgés ou en situation de handicap, élargi à la lutte contre la précarité énergétique en 2011 et contre l'habitat indigne et très dégradé en 2017.

Les aides départementales, adossées à celle de l'Agence nationale de l'habitat et accordées dans le cadre de cette politique, sont les suivantes :

Maintien à domicile : propriétaire occupant âgé de plus de 60 ans et/ou en situation de handicap : aide sous la forme d'une subvention complémentaire d'un montant égal à 10 % de la subvention accordée par l'Agence nationale de l'habitat plafonnée à 500 €.

Lutte contre la précarité énergétique : propriétaire occupant effectuant des travaux d'économies d'énergie permettant d'obtenir un gain énergétique d'au moins 35 % : aide sous la forme d'une prime forfaitaire de 500 € pour les propriétaires occupants très modestes et de 300 € pour les propriétaires occupants modestes.

Dans le cas d'un dossier associant les deux thématiques, les deux aides peuvent être cumulées.

Lutte contre l'habitat indigne et très dégradé : propriétaire occupant en centre bourg réalisant des travaux de lutte contre l'habitat dégradé selon les critères fixés par l'Agence nationale de l'habitat : prime de 1 500 € cumulable avec la prime énergétique.

Monsieur le Président a l'honneur de proposer aujourd'hui aux membres de la commission permanente 3 listes de dossiers retenus par l'ANAH lors de la commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH) du 26 octobre 2023 et éligibles aux aides départementales complémentaires :

- pour les propriétaires occupants réalisant des travaux dans le cadre du maintien à domicile (annexe n° 1),
- pour les propriétaires occupants réalisant des travaux pour la lutte contre la précarité énergétique (annexe n° 2),
- pour les propriétaires occupants réalisant des travaux dans le cadre du maintien à domicile et réalisant des travaux pour la lutte contre la précarité énergétique (annexe n° 3).

Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits sur l'exercice du budget départemental 2023, imputation 1430-20422/72 – Programme P024, Opération O002, enveloppe E17.

La situation de la ligne budgétaire sera la suivante :

Autorisation de programme APOP 2023	160 000 €
Engagement à ce jour	69 178 €
Engagement à la présente commission	15 464 €
Disponible	75 358 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu les délibérations du conseil départemental du 1^{er} mars 2007, du 27 avril 2011 et du 5 avril 2017 relatives aux aides départementales en matière de maintien à domicile, lutte contre la précarité énergétique et lutte contre l'habitat indigne et très dégradé,

Vu les conventions signées avec l'État du 4 mai 2018 et avec l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat le 1^{er} juin 2018, relatives à la délégation de compétence pour la gestion des aides à la pierre,

Vu l'avis rendu de la commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH) du 26 octobre 2023,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte des décisions d'attribution des subventions crédits Agence nationale de l'habitat dans le cadre de la délégation de compétence donnée à Monsieur le Président en la matière ;
- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de l'aide au maintien à domicile, à la lutte contre la précarité énergétique et à la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, l'attribution des subventions départementales complémentaires aux propriétaires occupants dans les conditions définies en annexes et pour un montant total de 15 464 €, réparti comme suit :
 - 1 793 € au titre du maintien à domicile des personnes âgées et handicapées (7 dossiers) (annexe n° 1),
 - 12 100 € au titre de la lutte contre la précarité énergétique (27 dossiers) (annexe n° 2),
 - 1 571 € au titre du maintien à domicile et de la lutte contre la précarité énergétique (2 dossiers) (annexe n° 3) ;
- Précise que ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à l'exercice en cours, imputation 1430-20422/72 - Programme P024, Opération O002, enveloppe E17 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

M. José GONZALEZ ne prend pas part au vote.

Envoyé en préfecture le 26/12/2023 Reçu en préfecture le 26/12/2023 Publié le 26/12/23 ID : 082-228200010-20231214-4867-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL